



# COMPTRE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



**LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022**

20h30 – Hôtel de Ville

NOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE POUVOIR À
M. GIRARD Jean-Jacques	X			
Mme CHEVÉ Séverine	X			
M. LECAPLAIN Éric	X			
Mme BOLZE Martine	X			
M. FRONTEAU Bruno	X			
Mme RENAUDON Véronique	X			
M. LOUISET Olivier	X			
Mme TELLIER Christine	X			
Mme STEFANI Christine	X			
M. PRADES Xavier	X			
M. CADEAU Dominique	X			
Mme MASSE Stéphanie	X			
Mme JOSSEAUME-LECORNIER Adeline			x	GUYARD
M. FOLLIOU Alexandre	X			
Mme BOPP Florence	X			
M. THALER Sébastien	X			
Mme GUYARD Bathilde	X			
M. LORIEUX Sébastien	X			
Mme VILLEMANT Sandrine	X			
M. DUCHESNE Jean-Paul		x		
Mme GUILLOIS Béatrice			X	BOPP
M. PIGOT Antoine	X			
Mme GRUMETZ Christine			x	PUIG
M. GODEFROY Xavier	X			
Mme PUIG Pascale	X			
M. MARQUIS Dominique			x	MASSÉ

Nombre de conseillers :

- Présents : **21**
- Absents : **5**
- Votants : **25**

Secrétaire de séance : **Alexandre FOLLIOU**

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Monsieur Alexandre FOLLIOU pour la première fois.

Il précise qu'il a été déposé sur la table les délibérations suivantes :

- Réalisation d'un emprunt d'un montant de 600 000€
- Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire précise que sont excusés :

- Madame Adeline JOSSEAUME-LECORNIER donne pouvoir à Madame Bathilde GUYARD
- Madame Béatrice GUILLOIS donne pouvoir à Madame Florence BOPP
- Madame Christine GRUMETZ donne pouvoir à Madame Pascale PUIG
- Monsieur Dominique MARQUIS donne pouvoir à Madame Stéphanie MASSÉ
- Monsieur Jean-Paul DUCHESNE

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 en apportant les corrections suivantes :

Corrections apportées par Madame Martine BOLZE :

**Remplacer du paragraphe suivant :**

« Pour la Résidence Autonomie La Salussière, les travaux seront bientôt terminés. Nous attaquons le désamiantage à la mi-juillet. La livraison est prévue fin janvier, début février 2023, sous réserve que tout se passe bien et que nous ne soyons pas perturbés par la COVID ou une hausse des prix des matériaux. »

**Par :**

« Pour la Résidence Autonomie « La Salussière », les travaux de la 4e cour sont terminés.

Ceux de la 5e cour vont démarrer en Juillet et devraient se terminer fin janvier, début Février 2023, sous réserve que les travaux ne soient pas de nouveau perturbés par la COVID ou par un problème de ravitaillement des matériaux. »

**Remplacer du paragraphe suivant :**

« Le 23 septembre 2022, nous organisons le premier Forum des Séniors. Cet évènement est organisé par le collectif Veille et Partage. Chaque tiercéen de plus de 60 ans va recevoir une invitation pour y participer. Nous organisons ce forum avec le SIAD, le CLIC, l'ADMR, Sourires Partagés et l'association Voiturage. »

**Par :**

« Le 23 Septembre, nous organisons le 1er Forum des Séniors sur le thème « Bien vivre à domicile » avec le Collectif Veille et Partage. Ce collectif est composé de : ADMR, ACCUEIL DE JOUR SOINS SANTE, SSIAD, CLIC, SOURIRES PART'ÂGES, MSA, L'HEPAD, la RESIDENCE AUTONOMIE Louis-Marie CADIC, le CCALS et le CCAS.

Chaque Tiercéen de plus de 60 ans va recevoir une invitation pour participer à ce forum. »

**Remplacer du paragraphe suivant :**

« L'Analyse des Besoins Sociaux, obligation légale pour notre commune, est en cours. Nous avons créé un comité de pilotage constitué de l'agent en charge de l'Action Sociale à la Mairie de Tiercé, de 3 tiercéens, de 2 membres du Conseil d'Administration du CCAS et de moi-même. »

**Par :**

« L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) obligation légale pour notre commune est en cours. Après quelques réunions avec le Département pour nous aider dans cette démarche, nous avons constitué un comité de pilotage qui est composé de 3 Tiercéens, de 2 membres du Conseil d'administration, de Mme RUAU, en charge de l'Action Sociale à la Mairie de Tiercé et de moi-même. »

**Personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire fait passer au vote et après un vote à main levée, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.**

## 1 – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2021.

Ce document de référence donne une vision complète des actions conduites sur une année. Il se veut le plus exhaustif possible et fait le bilan des actions de la Communauté de Communes sur l'année écoulée.

Monsieur le Maire propose d'en prendre acte.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

*PJ : Rapport d'activité de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.*

## 2 – EMPRUNT 2022

Madame Séverine CHEVÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, expose au Conseil Municipal que pour les besoins de financements des travaux d'extension de la Salle Marcel Cerdan, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le CREDIT MUTUEL, et après en avoir délibéré :

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du contrat de prêt : 600 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Versement des fonds : dès réception du contrat signé, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 15/01/2023

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,90%

Base de calcul des intérêts : Préfixés, base 365 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie (échéances indicatives, non contractuelles)

Remboursement anticipé : possible sans préavis, avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Frais de dossier : 700€ (déduits du montant à disposition lors du 1<sup>er</sup> déblocage du prêt)

#### **ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT MUTUEL.

**Jean-Jacques GIRARD : Je rappelle que cet emprunt est dévolu à l'extension de la salle de sport Marcel Cerdan. Si nous contractualisons ce prêt dès cette année, nous pourrions provisionner la somme pour le Budget 2023.**

**Olivier LOUISET : Nous sommes dans la procédure de consultation des entreprises, dans le cadre du marché.**

**Jean-Jacques GIRARD : A quel moment le permis de construire sera-t-il déposé ?**

**Olivier LOUISET : Le dépôt du permis de construire est prévu pour novembre 2022. La première pierre devrait être posée au printemps 2023.**

Jean-Jacques GIRARD : L'extension de la salle de sport est en bonne voie. Deux choix s'offrent à nous, soit nous contractualisons l'emprunt dès maintenant car il est inscrit au Budget 2022 et nous profitons du taux fixe de 1.90% sur 20 ans, soit nous attendons 2023 pour réaliser cet emprunt.

Antoine PIGOT : A quel moment se fera la libération des fonds ?

Séverine CHEVÉ : Nous pouvons contractualiser dès maintenant et libérer les fonds en décembre 2022.

Sandrine VILLEMANT : Dans le cadre de cet emprunt, nous n'avons pas besoin de présenter des devis pour l'obtention ?

Jean-Jacques GIRARD : Non, les collectivités sont plus libres dans la contractualisations des prêts. Nous avons moins de formalisme que les particuliers.

Séverine CHEVÉ : C'est à nous d'orienter la somme que nous souhaitons afin de ne pas utiliser les fonds pour d'autres investissements.

Antoine PIGOT : Les taux vont augmenter à nouveau, il est à mon sens préférable de contracter cet emprunt dès maintenant.

#### DÉTAIL DU VOTE

Votants : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

UNANIMITÉ

### **3 – ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE AUX CONJOINTS D'AGE INFÉRIEUR A 75 ANS PARTICIPANT AU REPAS DES AINES**

Madame Martine BOLZE, adjointe en charge des affaires sociales et à la solidarité rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Tiercé organise chaque année, le 1<sup>er</sup> dimanche d'octobre, un repas auquel sont invités les habitants de Tiercé âgés de plus de 75 ans. Une participation est demandée aux conjoints d'âge inférieur.

C'est la raison pour laquelle Madame Martine BOLZE propose au Conseil Municipal d'actualiser le montant de cette participation en le faisant passer de 25€ à 30€ à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Christine TELLIER : Combien d'administrés sont concernés par ce tarif des conjoints de moins de 75 ans ?

Martine BOLZE : Pour cette édition 2022 du repas des aînés, nous avons envoyé 480 invitations, auxquelles s'ajoutent les 80 résidents de l'EHPAD Sainte Anne et les 65 résidents de la Résidence Autonomie La Salussière. Ce projet de délibération concerne une quinzaine d'administrés de moins de 75 ans.

Sandrine VILLEMANT : Du fait que le repas n'a pas pu se dérouler en 2020 et 2021, nous n'avons pas de fonds qui permettrait de ne pas augmenter cette participation ?

Jean-Jacques GIRARD : Pour rappel, précédemment le repas des aînés était financé par la commune de Tiercé directement, d'où l'existence d'une régie communale pour les conjoints de moins de 75 ans. Pour la première fois cette année, le Centre Communal d'Action Sociale organisera et financera ce repas. La municipalité verse en contrepartie une subvention au CCAS afin de financer cette manifestation.

Martine BOLZE : Le CCAS assure pour la première année le financement de ce repas mais la régie est restée communale et ne concerne qu'une quinzaine de personne. Le prix du repas, de la décoration et de l'animation

revient à environ 40,00 € par personne. La dernière augmentation remonte à 2017 où le Conseil Municipal avait pris la décision de passer de 22,00 € à 25,00 €.

#### DÉTAIL DU VOTE

Votants : 25  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

UNANIMITÉ

## 4 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail et à l'Enseignement expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L. 2313-1 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;  
Vu l'arrêté n°CS22-07-49 portant inscription sur les listes d'aptitudes par voie de la promotion interne du Centre de Gestion de Maine-et-Loire ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne du Centre de Gestion d'un agent titulaire de la collectivité, dont les missions et fonctions nécessitent, pour la bonne marche de l'administration, un emploi relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux.

Il convient de créer un nouvel emploi permanent relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux à compter du 1er octobre 2022.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 14 février 2022, Madame Véronique RENAUDON propose au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux à temps complet à compter du 1er octobre 2022.
- **D'ADOPTER** ce tableau des emplois à compter du 1er octobre 2022

PJ : tableau des emplois

**Antoine PIGOT** : Je ne comprends pas trop, il s'agit d'une nouvelle création de poste ?

**Sandrine VILLEMANT** : Aurons-nous besoin d'embaucher sur l'ancienne catégorie de l'agent ?

**Véronique RENAUDON** : Non, il n'y a pas d'embauche supplémentaire, il s'agit d'une promotion de l'agent déjà en poste. L'agent change de catégorie à la suite de son inscription sur liste d'aptitude au grade de Technicien Territorial.

**Jean-Jacques GIRARD** : Dans la Fonction Publique Territoriale, il revient au Conseil Municipal de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents, d'où le tableau qui vous est présenté. Lorsque des agents bénéficient de promotion, de concours et quittent la collectivité, nous avons deux choix. Soit nous supprimons les emplois qu'ils occupaient précédemment afin de correspondre le plus justement à l'état des services, soit nous conservons les emplois au tableau des emplois permanents. Ils apparaissent alors comme vacant sur ce même tableau. Cette

seconde hypothèse nous laisse davantage de souplesse dans la gestion quotidienne des ressources humaines et des recrutements urgents.

### DÉTAIL DU VOTE

Votants : 25  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

UNANIMITÉ

## 5 – TARIFS SPECTACLES JEUNE PUBLIC – SAISON 2022/2023

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, des sports et de la vie associative, propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des spectacles Jeune Public pour la saison 2022/2023, comme suit :

Enfant : **3€** (jusqu'à 13 ans)  
Adulte : **4€**

**Christine STEFANI** : Compte tenu de ce qui se passe autour de nous, notamment du contexte économique, nous allons devoir augmenter les prix de certaines prestations, cela est un peu éloigné de cette délibération mais je pense notamment aux tarifs de la restauration scolaire.

**Christine TELLIER** : Il s'agit de choix.

**Véronique RENAUDON** : Oui, des choix politiques.

**Christine STEFANI** : Si nous sommes les seuls à ne pas augmenter, cela risque de nous poser un problème.

**Olivier LOUISET** : Personnellement je n'ai pas vu beaucoup de collectivités qui augmentaient les tarifs culturels.

**Jean-Jacques GIRARD** : Cela fait parti des orientations budgétaires inévitables qu'il nous faudra définir prochainement. Si nous refusons d'augmenter certains tarifs de prestations, il nous faudra réaliser des baisses de crédits pour d'autres budgets. Inévitablement, ce sont les mêmes budgets qui en souffriront, la culture, le sport, la voirie, les illuminations de Noël. Le débat est ouvert.

Pour information, nous étions en Assemblée Générale des Maires du Maine-et-Loire en présence du ministre Christophe BECHU ce weekend, les éléments relatifs au prix de l'énergie inquiètent fortement l'ensemble des municipalités.

J'ai entendu des demandes de la part de conseillers municipaux et d'administrés concernant davantage de fleurissements, d'ilot de verdure, je n'y suis pas opposé. Cependant, il faut savoir qu'il s'agit d'un certain budget d'investissement et par la suite de fonctionnement.

**Christine STEFANI** : Concernant les décorations de Noël, il faut se décider rapidement.

**Jean-Jacques GIRARD** : La restauration scolaire va faire l'objet d'une grande discussion. Il a été adopté une augmentation des prestations de RESTORIA à hauteur de 6,8% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Tous les couts augmentent, pour les administrés mais également pour les collectivités.

**Dominique CADEAU** : RESTORIA peut augmenter comme il le souhaite ses tarifs ?

**Séverine CHEVÉ** : Non, ils ont la possibilité de négocier une fois par an l'augmentation de leurs tarifs.

Jean-Jacques GIRARD : Nous avons la même difficulté d'augmentation des tarifs avec le PATA, où l'entreprise qui possède le marché à tellement augmenté que nous ne pouvons réaliser les travaux.

Véronique RENAUDON : Pour faire un parallèle avec ce que dit Monsieur le Maire, au sein du Syndicat 3Rd'Anjou, nous contractualisons avec un certain nombre d'entreprises et celles-ci demandent une clause trimestrielle de réactualisation des prix.

Votants : 25  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

UNANIMITÉ

## 6 – TARIFS SPECTACLE DU 7 OCTOBRE 2022 (CIRQUE)

A l'occasion de la programmation d'un spectacle tout public le 7 octobre 2022, (cirque), Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, des sports et de la vie associative, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Catégorie	Prix payé en amont du concert système de réservation réseau France Billet		
	Prix payé par le spectateur	Montant reversé à la Mairie de Tiercé	Commission prise par le réseau France Billet
Adultes	8,00 €	<b>6,00 €</b>	2,00 €
Tarif réduits *	4,00 €	<b>2,00 €</b>	2,00€

\*Tarif réduit : carte Cézam, -18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou carte d'invalidité (sur présentation d'un justificatif)

Antoine PIGOT : A quoi correspond la deuxième colonne sur cette délibération ?

Olivier LOUISET : La deuxième colonne concerne le prestataire France Billet par lequel nous mettons en ligne la billetterie qui prend un pourcentage sur le prix des billets.

Jean-Jacques GIRARD : Lorsqu'on arrive sur des éléments économique un peu compliqué, l'on recherche l'équilibre financier. Je me rappelle des demandes de la commission culture afin d'instaurer des tarifs sociaux pour certaines manifestations. Ces tarifs ont été adoptés par le Conseil Municipal afin que la culture puisse s'ouvrir à l'ensemble des tiercéens. La question des tarifs est toujours posée pour la culture mais jamais pour les autres équipements dont nous disposons. Je pense par exemple aux terrains de football, qui nécessitent arrosage et tonte, l'entretien du complexe sportif ou l'achat de matériel spécifique. Il est nécessaire de se rappeler que les recettes d'imposition servent à mettre en place ce genre d'actions et de politiques, pour l'ensemble des tiercéens.

Olivier LOUISET : L'instauration de tarifs sociaux sous ce mandat permet d'ouvrir la culture à toutes et tous.

### DÉTAIL DU VOTE

Votants : 25  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

UNANIMITÉ



## 7 – TARIFS SPECTACLES PROGRAMMES EN OCTOBRE ET DECEMBRE 2022

A l'occasion de la programmation d'un concert Gospel en décembre 2022 (Eglise de Tiercé), Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, des sports et de la vie associative, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Catégorie	Prix payé en amont du concert système de réservation réseau France Billet		
	Prix payé par le spectateur	Montant reversé à la Mairie de Tiercé	Commission prise par le réseau France Billet
Adultes	12,00 €	<b>10,00 €</b>	2,00 €
Tarif réduits *	8,00 €	<b>6,00 €</b>	2,00€

*\*Tarif réduit : carte Cézam, -18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou carte d'invalidité (sur présentation d'un justificatif)*

### DÉTAIL DU VOTE

**Votants : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**  
**Pour : 25**

**UNANIMITÉ**

## 8 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS DE TIERCE

*Madame Martine BOLZE, Adjointe-au-Maire et Présidente du Tennis Club Tiercé quitte la salle du Conseil Municipal.*

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, du sport et du développement de la vie associative, expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite conforter le tissu associatif local qu'elle soutient en instaurant un cadre de partenariat avec les associations Tiercéennes, partenariat qui régira les engagements, droits et devoirs de chacun et qui formalisera les relations entre la municipalité et le secteur associatif.

Il apparaît nécessaire de signer avec les associations Tiercéennes une convention de partenariat.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Olivier LOUISET propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à signer la convention avec les associations Tiercéennes

PJ : projet convention de partenariat

**Olivier LOUISET : L'ensemble des pièces présentes dans ce projet de convention avec les associations de Tiercé sont mentionnées sur le site gouvernemental dédié au monde associatif.**

**Ces pièces nous permettent de contrôler les besoins en subvention des associations de notre commune.**

**A la suite du report de la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022, ces textes ont été retravaillés par la commission Animation de la Vie Locale. Si un jour nous faisons l'objet d'un contrôle de la Cour Régional des Comptes, nous serons en mesure de présenter les justificatifs nécessaires au versement de ces subventions.**

**Pascale PUIG : Une question sur l'article 2, il est fait mention « des temps impartis », quels sont-ils ?**

**Olivier LOUISET : Ces temps sont connus des associations et sont présents sur les formulaires de demandes de subventions. Les associations doivent nous remettre l'ensemble des pièces du dossier avant le 15 janvier de**

l'année de la demande de subvention afin que celles-ci puissent être étudiées et adoptées lors du vote du Budget Primitif.

### DÉTAIL DU VOTE

Votants : 25  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

UNANIMITÉ

*Madame Martine BOLZE, Adjointe-au-Maire et Présidente du Tennis Club Tiercé s'installe à la table du Conseil Municipal.*

## 9 – REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, du sport et du développement de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que les salles communales sont mises à disposition

- des associations type « loi 1901 » ou organisations, pour y tenir des assemblées générales, des réunions à caractère politique, syndical, des conférences, expositions, projections (diapos), manifestations culturelles, des bals, lotos, soirées dansantes...
- des particuliers pour des réunions de type familial ou amical

Afin de définir les modalités d'utilisation des salles communales, il apparaît nécessaire d'établir un règlement intérieur.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Olivier LOUISET propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de règlement intérieur
- d'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à le signer

*PJ : projet règlement intérieur salles communales*

**Pascal PUIG : Pourquoi la salle rouge et la salle Balavoine dispose d'un délai de musique supérieure aux autres salles ?**

**Olivier LOUISET : Ces deux salles sont des salles de spectacles ou catégorisées comme tel, d'où l'horaire limite de deux heures. Les autres salles sont soumises au régime de minuit.**

**Martine BOLZE : Concernant l'utilisation des matériels, il est fait mention de la méthode HACCP, qu'est-ce que cette méthode ?**

**Alexandre FOLLINOT : HACCP est un anagramme issu de l'anglais qui signifie *Hazard Analysis Critical Control Point*. Il s'agit de l'ensemble des principes d'hygiène et de sécurité dans le domaine alimentaire.**

**Christine TELLIER : Peut-être faudrait-il indiquer la signification en français au sein de cette convention.**

### DÉTAIL DU VOTE

Votants : 25  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

UNANIMITÉ

## 10 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail et à l'Enseignement expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L. 2313-1 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services adoptée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, visant à confier la responsabilité de pôle à des agents de catégorie B, il convient, pour la bonne marche de l'administration, de créer un poste relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022, Madame Véronique RENAUDON propose au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- **D'ADOPTER** ce tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

*PJ : tableau des emplois*

Jean-Jacques GIRARD : Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022, nous avons un agent contractuel de catégorie C au service urbanisme. Cet agent a été recruté par une autre collectivité. Le poste est vacant depuis son départ malgré les offres d'emplois publiées par les services. Nous avons reçu la candidature d'une agent d'une commune voisine, nous lui avons fait une proposition financière et sa commune d'origine s'est alignée sur la nôtre. De ce fait, nous nous retrouvons sans agent spécifiquement dédié à l'urbanisme.

Le Directeur Général des Services assure actuellement l'intérim du poste de Responsable du pôle.

Les collectivités font face à de grandes difficultés dans leurs recrutements. Nous cherchons avec cette proposition d'organisation, avec ce poste de rédacteur encadrant un pôle mais exerçant également les missions du service urbanisme à rendre plus attractif le poste pour élargir les candidatures.

Le service urbanisme est aujourd'hui assuré par deux agents de la collectivité qui ont précédemment exercé ces missions. Cependant, cela se fait au détriment de leurs missions principales. Cela ne peut pas perdurer.

Dans la Fonction Publique Territoriale, nous sommes dans l'obligation de créer le poste au tableau des emplois pour poursuivre la procédure de recrutement auprès du Centre de Gestion et de la Préfecture.

Véronique RENAUDON : Nous sollicitons deux agents actuellement, cela ne peut plus durer.

Sandrine VILLEMANT : Ne pouvons-nous pas proposer ce poste à l'agent avant qu'elle ne parte ?

Jean-Jacques GIRARD : La personne a quitté la collectivité, c'est ainsi. La proposition que nous vous faisons ce soir correspond entièrement à l'organigramme que nous avons institué à la suite de la réorganisation.

Florence BOPP : Le fait de rajouter des missions d'encadrement à l'agent en charge de l'urbanisme ne va-t-il pas rajouter une charge de travail ? Est-ce que cela ne va pas entacher les missions de l'urbanisme ?

Véronique RENAUDON : L'agent recruté sera accompagné par des formations et pas le Directeur Général des Services afin de prendre pleinement ses fonctions. Il s'agit d'une question d'adaptation et d'organisation afin d'encadrer et d'assurer ses missions propres.

Antoine PIGOT : A court terme, nous avons beaucoup de travail sur l'urbanisme, cependant une fois le PLU et le PLUi adopté, nous aurons probablement moins de dossiers.

## DÉTAIL DU VOTE

Votants : 25  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

UNANIMITÉ

### AFFAIRES DIVERSES

Véronique RENAUDON : En qualité de Vice-Présidente du Syndicat 3Rd'Anjou, je vous informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il sera demandé aux communes membres du syndicat de procéder à l'entretien des abords des points d'apports volontaires. Le syndicat ne procédera plus à cette tâche.

Antoine PIGOT : Nous avons reçu le compte-rendu du Conseil Communautaire de la CCALS. J'ai pris connaissance de la note de Monsieur le Maire de Seiches-sur-le-Loir relative aux Attributions de Compensations. Je partage son avis concernant ce pacte financier.

Jean-Jacques GIRARD : Le pacte fiscal et financier qui a été adopté à l'occasion du Conseil Communautaire doit aujourd'hui être adopté par l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées par les modifications des Attributions de Compensation. L'adoption du projet de territoire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe était conditionné à l'adoption d'un nouveau pacte fiscal et financier. Cependant, nous nous devons de prendre en compte l'historique des trois communautés de communes qui ont participé à la création de notre nouvelle entité en 2017.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes reverse près de deux millions d'euros par an aux communes membres au titre des attributions de compensation. Des communes sont bénéficiaires, c'est le cas de Durtal, de Seiches-sur-le-Loir ou encore de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray mais d'autres sont contributrices comme notre commune de Tiercé. Le calcul des attributions de compensations s'opère au sein de la CLECT qui définit le montant des attributions aux vues des compétences transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

La ville de Tiercé était membre d'une communauté de communes fortement intégrée, d'où notre attribution de compensation négative, ce qui n'était pas le cas des communes de Durtal ou de Seiches-sur-le-Loire. Les différences de montants versés s'expliquent également par le fait que nous avions étions la seule communauté de communes à avoir transféré la compétence développement économique, si bien que nous ne percevions pas les recettes fiscales des entreprises, compétences conservées par les communes de Durtal et de Seiches-sur-le-Loir avant le fusion.

Le pacte fiscal et financier proposé et adopté lors du Conseil Communautaire, permet de réduire les attributions de compensation négatives des petites communes et de faire participer les polarités et sous-polarités à un effort commun. Les villes de Seiches-sur-le-Loir, Durtal, Jarzé-Villages et Morannes-sur-Sarthe-Daumeray ont accepté de diminuer les attributions de compensation dont elles sont bénéficiaires. La ville de Tiercé quant à elle, a accepté de participer davantage en versant l'équivalent de 5 000,00 € supplémentaire sur 5 ans.

Le Maire de Seiches-sur-le-Loir estime que la ville de Durtal ne participe pas assez à l'effort collectivité alors que son Maire a accepté une diminution de près de 185 000,00 € sur les cinq prochaines années. Personnellement je pense que cet effort est une avancée conséquente. C'est un début.

Florence BOPP : Béatrice GUILLOIS qui m'a donné son pouvoir souhaite poser la question suivante : « Avons-nous, aux vues du contexte énergétique actuel et à venir, des postes d'économie d'énergie possible ? »

Eric LECAPLAIN : Plusieurs idées sont à l'étude actuellement. Le SIEML va nous accompagner afin d'établir un diagnostic des mesures possibles afin d'accentuer la réduction de notre consommation énergétique sur la commune. Il pourrait s'agir de n'allumer qu'un lampadaire sur deux ou encore de réduire le temps d'éclairage des décorations de Noël cet hiver.